

## LES OBLIGATIONS D'UNE ASSOCIATION SUBVENTIONNEE

Le Conseil départemental a décidé de vous accorder une aide financière pour vous permettre de réaliser vos missions ou pour participer à une action portée par votre association. En déposant un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental, vous avez attesté sur l'honneur de l'exactitude des informations que vous avez renseignées, et vous êtes engagé à réaliser un projet ou différentes missions selon un budget prévisionnel et des objectifs de réalisation.

**En cas d'inexécution ou de modification substantielle de votre projet ou de vos missions, vous devez le notifier par écrit au Conseil départemental. A défaut, celui-ci se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.**

### ➤ LES ENGAGEMENTS A RESPECTER

Vous vous êtes engagé à respecter la Charte d'objectifs partagés du Département que vous pouvez retrouver sur [vaucluse.fr](http://vaucluse.fr), ce qui traduit votre volonté de rejoindre les efforts portés par la collectivité pour un développement harmonieux de son territoire. Ces efforts sont repris dans la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » que vous pouvez retrouver sur [vaucluse.fr](http://vaucluse.fr) et consistent à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à soutenir la structuration de territoires de proximité, à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire, et enfin à refonder une gouvernance partenariale.

Vous avez également convenu de l'importance de votre contribution dans le développement de la citoyenneté et le renforcement du lien social, **le Département vous invite donc à œuvrer à la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles en vous rapprochant de son service Insertion, Emploi, Jeunesse afin de vous approprier la plateforme de bénévolat mise en place.** <https://www.jobvaucluse.fr/>.

### ➤ COMPTE RENDU D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Dans le souci de s'assurer de la bonne utilisation de fonds publics, la loi impose des obligations à votre association. L'association doit justifier auprès du Conseil départemental qu'elle a utilisé la subvention conformément à ce qui avait été prévu et sur la base des indicateurs de réalisation que vous avez notés dans votre dossier de demande.

L'Association doit ainsi fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice et avant le 30 juin 2020 :

- **un compte rendu financier** : Ce compte rendu peut prendre la forme du Cerfa n°15059 que vous trouverez sur [vaucluse.fr](http://vaucluse.fr);
- **les comptes annuels ainsi que le rapport du commissaire aux comptes si vous êtes soumis à cette obligation** (ou la référence de leur publication au Journal officiel);
- **Le rapport d'activité 2019.**

**Le respect de cette obligation n'est pas sans conséquence pour votre structure. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier peut entraîner la suppression de la subvention et le reversement des sommes déjà versées.**

### ➤ COMMUNICATION ET AFFICHAGE DU LOGO

Afin de mettre en perspective l'intérêt départemental de votre action ou de vos missions, lequel intérêt a justifié que le Conseil départemental vous soutienne :

- Vous devrez mentionner sur tous les supports relatifs à l'action ou à la mission subventionnée, l'aide du Conseil départemental et son logo ;
- Le Conseil départemental pourra également à la demande de l'association relayer dans son agenda en ligne sur [vaucluse.fr](http://vaucluse.fr) les dates des manifestations subventionnées.